

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN AVOLLÉ – QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DES TRAVAUX ET DU CADRE DE VIE**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer la mise en œuvre des travaux et du cadre de vie ;
- Que certaines décisions individuelles relatives aux travaux et cadre de vie peuvent être déléguées afin d'assurer la continuité du service public ;
- Que ces décisions doivent être prises dans un cadre garantissant l'égalité de traitement des usagers, la transparence des procédures et la sécurité juridique des actes ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

**A R R Ê T É**

**Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Christian AVOLLÉ, quatrième adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Les travaux d'entretien du patrimoine communal, incluant la maintenance, les réparations et l'entretien courant des bâtiments, équipements et espaces publics, à l'exclusion des opérations d'investissement ;
- Le cadre de vie, incluant la propreté urbaine, les espaces verts, l'entretien de la voirie et des espaces publics ;
- L'urbanisme opérationnel, incluant l'instruction et le suivi des autorisations d'occupation du sol de type déclarations préalables ;
- La sécurité des établissements recevant du public (ERP), incluant le suivi des commissions de sécurité compétentes pour les bâtiments communaux et, plus largement, pour les établissements relevant de la compétence du Maire.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN AVOLLÉ – QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DES TRAVAUX ET DU CADRE DE VIE**

À ce titre, il est chargé, en lien avec le Directeur Général des Services, de coordonner et de suivre l'action des services concernés.

**Article 2. Délégation de signature**

Dans le cadre des fonctions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Christian AVOLLÉ pour signer les actes suivants :

*En matière de travaux et de gestion technique :*

- Les actes de gestion technique courante relatifs à l'entretien et au fonctionnement des équipements et du patrimoine communal ;
- Les arrêtés de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public liés à la réalisation de travaux.

*En matière d'urbanisme :*

- Les décisions de refus, d'opposition ou assorties de prescriptions relatives aux déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme d'information.

*En matière de sécurité :*

- Les avis émis dans le cadre des commissions de sécurité ;
- Les courriers d'information adressés aux exploitants ou aux usagers à la suite des avis rendus par ces commissions.

**Article 3. Exclusions**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions favorables en matière d'autorisations d'urbanisme tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir ;
- Les actes relatifs aux opérations d'investissement structurantes ou aux projets d'aménagement majeurs ;
- Les décisions présentant un caractère stratégique ou un enjeu politique significatif ;
- Les actes susceptibles d'emporter des conséquences juridiques, financières ou contentieuses significatives pour la commune ;
- Les actes que le Maire entend expressément se réserver.

**Article 4. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN AVOLLÉ – QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DES TRAVAUX ET DU CADRE DE VIE**

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

**Article 5. Articulation avec la direction générale des services**

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation :

- Sont préparées et instruites par les services compétents ;
- Sont prises au vu des avis rendus par les services compétents ;
- S'exercent dans le respect des orientations définies par le Maire.

Le Directeur général des services veille à la cohérence, à la continuité et à la sécurité juridique de l'action administrative.

**Article 6. Modalités de signature**

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint en charge des travaux et du cadre de vie »

**Article 7. Compte rendu**

Monsieur Christian AVOLLÉ, rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

**Article 8. Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Christian AVOLLÉ en informe sans délai le Maire par écrit.

**Article 9. Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CHRISTIAN AVOLLÉ – QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DES TRAVAUX ET DU CADRE DE VIE**

**Article 10. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté  
a été télétransmis en Préfecture de  
l'Eure, au titre du contrôle de la  
légalité  
le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

*Marc-Antoine Jamet*